

## ***Note de présentation brève et synthétique***

### ***BUDGET PRIMITIF 2025***

### ***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE***

### ***de La Forêt-Fouesnant***

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS); elle est disponible sur le site internet de la commune ainsi que les documents officiels.

#### ***SOMMAIRE***

<b><i>1. Généralités</i></b>	<b><i>2</i></b>
<b><i>2. Contexte et orientations 2025</i></b>	<b><i>2</i></b>
<b><i>3. Section de fonctionnement</i></b>	<b><i>2</i></b>
• <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	<i>2</i>
• <i>Les recettes de fonctionnement</i>	<i>3</i>
<b><i>4. Section d'investissement</i></b>	<b><i>3</i></b>
• <i>Les dépenses d'investissement</i>	<i>4</i>
• <i>Les recettes d'investissement</i>	<i>4</i>
<b><i>5. Ce qu'il faut retenir</i></b>	<b><i>4</i></b>

# 1. GÉNÉRALITÉS

Le budget primitif est l'acte juridique qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires à savoir ; annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président du CCAS est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile, 2025 pour ce qui concerne cette note.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif à compétences spécialisées, rattaché à la commune et exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique et possède son propre budget. Il est l'outil principal de la politique communale en matière de solidarité et d'aide aux personnes.

Le conseil d'Administration, présidé de droit par Le Maire de la commune, se compose de 5 membres élus désignés par le conseil municipal et de 5 membres nommés, représentants d'associations œuvrant dans le domaine social.

Le CCAS est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour toutes les personnes ou familles qui rencontrent des difficultés.

Ainsi, son budget doit être construit de manière à répondre au mieux aux besoins de la population forestoise et ce tout en intégrant les éléments clés du contexte national.

## 2. CONTEXTE ET ORIENTATIONS 2025

Le budget 2025 a été voté le 11 avril 2025 par le Conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie et sur le site internet de la Commune.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 26 Février 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- ✓ de continuer à répondre efficacement aux besoins et aux attentes des forestoises et des forestois en matière sociale
- ✓ d'assurer la gestion des demandes de secours d'urgence, d'aides alimentaires et des autres formes d'aides ponctuelles ou régulières.
- ✓ d'organiser des moments conviviaux et des rencontres afin de lutter contre l'isolement, en encourageant les échanges intergénérationnels.
- ✓ De poursuivre les partenariats et veiller aux évolutions des besoins pour mettre en œuvre de nouveaux moyens le cas échéant.

Globalement, le budget primitif 2025 du CCAS est équilibré à hauteur de 22 891€15, pour la section de fonctionnement et de 3 860,09 € pour la section d'investissement ce qui représente un budget global de 26 751,24 €.

Le budget du CCAS est structuré en deux sections, chaque section étant elle-même scindée en dépenses et en recettes ;

- La section de fonctionnement, qui concerne la gestion des affaires courantes,
- La section d'investissement qui concerne le patrimoine spécifique du CCAS ; Cette section se limite à quelques acquisitions de matériel, mobilier ou logiciels, et cette année, elle inclut la

proposition de mise en place des prêts d'honneur étudiants pour études ou l'obtention du permis de conduire.

A noter, le CCAS n'est pas impacté ni par des engagements pluri annuels, ni par des questions d'endettement, celui-ci n'ayant pas souscrit d'emprunt et cette question n'étant pas à l'ordre du jour.

### 3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service et des actions menées par le CCAS.

#### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont réparties en 5 chapitres dont 3 principaux.

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) :

Pour les achats de matériel, de petites fournitures et de prestations de service effectuées.

Les charges liées aux actions menées par le CCAS ; Les évènements destinés aux seniors : le repas des ainés, les distributions de colis, la semaine bleue et toutes les actions entreprises par le CCAS.

- **Les charges de personnel** et frais assimilés (chapitre 012) : ce compte ne réfère essentiellement qu'aux cotisations URSAFF dues en fonction du nombre de bénévole œuvrant au CCAS et à compter de cet exercice le paiement des intervenants lors des animations (chapitre 011 auparavant).
- **les autres charges de gestion courante** (Chapitre 65) : Il s'agit principalement des aides sociales.

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025	VARIATION
011 - Charges à caractère général	18 010,00 €	17 435,00 €	-3,19%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	100,00 €	725,00 €	625,00%
65 - Autres charges de gestion courante	5 005,80 €	4 531,15 €	-9,48%
042-op,d'ordre de transfert entre sections	200,00 €	200,00 €	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 315,80 €</b>	<b>22 891,15 €</b>	<b>-1,82%</b>

- Les recettes de fonctionnement

Outre le résultat reporté 2024 qui s'élève à 2 891.15€, les recettes de fonctionnement peuvent être regroupées en 2 catégories :

- **les dotations et subventions reçues** (chapitre 74) : chaque année la Commune de la Forêt-Fouesnant octroie une subvention au CCAS. Il s'agit de la principale recette du CCAS, nécessaire à son bon fonctionnement.
- **les autres produits de gestion courante** (chapitre 75) : ce chapitre est alimenté par les participations demandées aux usagers comme par exemple la sortie organisée dans le cadre de la semaine bleue, les accompagnateurs des convives invités au repas des ainés.

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025	VARIATION
74 - Dotations et participations	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00%
75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00%</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 315,80 €	2 891,15 €	-12,81%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 315,80 €</b>	<b>22 891,15 €</b>	<b>-1,82%</b>

## 4-SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est de faible valeur ; elle est limitée à quelques écritures, n'est alimentée que majoritairement par l'excédent reporté de 2024.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement, pour le budget CCAS de la Commune, ne sont composées que de 3 chapitres ;

- **Les immobilisations corporelles** (Chapitre 21), représentant des dépenses de matériel, notamment informatique et de mobilier pour le CCAS.
- **Les immobilisations en cours** (Chapitre 23), représente des dépenses relatives à des constructions, des installations techniques qui ne seraient pas finalisées sur l'exercice.
- **Les autres immobilisations financières** (chapitre 27) ; Ce chapitre est provisionné dans le cadre de la mise en place du prêt d'honneur.

Pour 2025, aucune dépense d'investissement n'est réellement prévue aux chapitres 21 et 23 ; ces sommes assurent uniquement l'équilibre budgétaire en section d'investissement.

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025	VARIATION
21 - Immobilisations corporelles	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
23 - Immobilisations en cours	200,00 €	200,00 €	0,00%
27 - Autres immobilisations financières (prêt d'honneur)	2 660,09 €	2 660,09 €	0,00%
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 860,09 €</b>	<b>3 860,09 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 860,09 €</b>	<b>3 860,09 €</b>	<b>0,00%</b>

- **Les recettes d'investissement**

Outre le résultat d'investissement reporté 2024 qui s'élève à 3 660,09 € ; elles sont constituées pour le reste exclusivement d'une provision liée à un éventuel amortissement sur l'année, à hauteur de 200€.

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025	VARIATION
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	200,00 €	200,00 €	-
041 – Opérations patrimoniales			
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00%</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement			
001 - Excédent d'investissement reporté	3 660,09 €	3 660,09 €	0,00%
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 860,09 €</b>	<b>3 860,09 €</b>	<b>0,00%</b>

## 5-CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un budget sans engagement pluriannuel, sans emprunt,

- Un budget constitué de 2 sections, fonctionnement et investissement et recettes, celle d'investissement de faible valeur, limitée à quelques écritures,
  - Un budget primitif avec un total de 22 891,15 € en fonctionnement et 3 860,09 € en investissement, donnant un budget global d'un montant de 26 751,24 €,
  - Une subvention d'équilibre en provenance de la Commune de la Forêt-Fouesnant de 19 000 €, représentant plus de 83% des recettes totales de fonctionnement.
-